

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

## Commune de CHAMPIILLON

## Séance du 9 décembre 2025

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Convocation du 4 décembre 2025

Présents : 11 depuis la délibération n°2025-35

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAU Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents représentés : Mme NEUBARTH Kirsten (représentée par Mme ADAM Marie-Madeleine).

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excusé) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAU Sophie.

DELIBERATION 2025-40 : MODIFICATION DU RIFSEEP - AJOUT DU CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 051-21510114-20251216-202540-DE

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des adjoints techniques des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 n°2016-38 sur la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du 7 juillet 2020 n°2020-32 portant modification du RIFSEEP ;

Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 25/11/2025 ;

L'autorité territoriale soumet à l'assemblée délibérante une proposition de modification de la composante IFSE du RIFSEEP pour les agents de la commune, afin notamment d'y inclure le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, de catégorie B, jusqu'à présent non intégré :

## 1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Monsieur le Maire rappelle que l'IFSE valorise le parcours professionnel des agents en intégrant à l'accroissement de responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances. Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis. Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 axe donc l'indemnité sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

### 1.1 Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

### 1.2 Détermination des cadres d'emplois, des groupes et des montants maximaux

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Agents de maîtrise (C)
- Adjoints Techniques Territoriaux (C)
- Adjoints Administratifs Territoriaux (C)
- Rédacteurs Territoriaux (B)

Les montants retenus pour chaque groupe de fonction figurent dans le tableau ci-dessous :

#### Agents de catégorie C (non logés)

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximum annuel
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant des responsabilités particulières Maîtrise d'une compétence particulière	7 000€
Groupe 2	Agent d'exécution Agent en charge des espaces verts Agent d'entretien Toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	2 000€

Agents de catégorie B (non logés)

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	7 500€

**1.3 Les critères d'attribution individuelle**

Le rattachement d'un agent à un groupe de fonctions s'effectue selon sa fiche de poste.

L'IFSE de chaque agent est modulée selon la répartition suivante :

**Pondération retenue**

- Niveau de fonctions / technicité / responsabilités : 55 %
- Expérience professionnelle et compétences acquises : 45 %

**Critères d'expérience utilisés pour la modulation**

- Nombre d'années sur le poste,
- Approfondissement des savoirs techniques,
- Maîtrise de l'environnement institutionnel et des procédures internes,
- Polyvalence et élargissement des missions,
- Capacité à transmettre les savoirs,
- Formations suivies et mise en œuvre.

**1.4 Les autres dispositions de la délibération n°2020-32 du 7 juillet 2020 demeurent inchangées.**

**1.5 La date d'effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**1.6 Les crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
 Jean-Marc BEGUIN